

Unité inter-départementale Gard-Lozère
89, rue Weber
CS 52 002
Cedex 02
30907 NÎMES

NÎMES, le 08/08/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/08/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DISTAGRI

Z.I. Route de Fourques
30800 Saint-Gilles

Références :

Code AIOT : 0006600711

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/08/2023 dans l'établissement DISTAGRI implanté Z.I. Route de Fourques 30800 Saint-Gilles. L'inspection a été annoncée le 15/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite "sûreté" est menée conjointement par l'inspection des ICPE et les forces de l'ordre. Elle a été programmée suite à la réactivation en janvier 2023 du réseau "état sûreté" dans le Gard et s'inscrit dans le cadre des suites de la visite conjointe sûreté menée en décembre 2015.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DISTAGRI
- Z.I. Route de Fourques 30800 Saint-Gilles

- Code AIOT : 0006600711
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société DISTAGRI exerce dans son dépôt de Saint-Gilles (racheté à la société DE SANGOSSE en septembre 2020) une activité logistique de stockage de produits de protection des plantes (phytopharmaceutiques) et de semences, de stockage de matières premières. Le site, soumis à autorisation sous le statut seveso seuil haut ne réalise et ne maîtrise que les opérations liées à la réception, stockage, préparation et expédition des produits.

La société DISTAGRI est une filiale à 100 % du groupe Perret. L'activité du site de Saint Gilles reste à l'identique du précédent exploitant (autorisation d'exploiter identique) pour servir de plateforme logistique pour les points de vente du groupe Perret. Le changement d'exploitant a été acté par l'arrêté préfectoral n°20-159-DREAL signé le 24/09/2020.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- sûreté contre les actes de malveillance

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions

- complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
 - « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 27/12/2004, article 7.3.1	/	Sans objet
2	Etude de dangers	Autre du 01/11/2013	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La présente visite n'a pas relevé d'écart au regard des prescriptions contrôlées en vigueur relatives à la sûreté et applicables au site. Le support de visite renseigné et complété par les axes d'améliorations indiquées par l'exploitant et la gendarmerie nationale est placé en annexe confidentielle, non communicable au public pour des raisons de sûreté.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/12/2004, article 7.3.1
Thème(s) : Autre, sûreté
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'établissement est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie. Toutes les issues seront fermées à clé en dehors des heures d'exploitation. Pour prévenir les actes de malveillance, le bâtiment sera muni d'un dispositif anti-effraction relié téléphoniquement à un membre du personnel de l'entreprise ou à une entreprise de surveillance agréée.
Constats : L'inspection des installations classées, accompagnée par le référent sûreté de la gendarmerie nationale, ne relève pas d'écart aux prescriptions contrôlées mais identifie des pistes d'amélioration. Le détail des points de la visite est placé en annexe confidentielle non communicable pour des raisons de sûreté.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Etude de dangers

Référence réglementaire : Autre du 01/11/2013
Thème(s) : Risques accidentels, Acte malveillance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le site est entièrement clôturé et est équipé d'un système de détection anti-intrusion couvrant l'ensemble des locaux. Les alarmes signalant la présence d'un intrus sont télétransmises en permanence à la société de télésurveillance qui déclenche l'intervention d'un agent pour la levée de doute.
Constats : L'inspection des installations classées, accompagnée du référents sûreté de la gendarmerie nationale, ne relève pas d'écart aux prescriptions contrôlées mais identifie des pistes d'amélioration. Le détail des points de la visite est placé en annexe confidentielle non communicable pour des raisons de sûreté.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet